



**ÉCOLE**  
Française  
Internationale  
de Wrocław

École française internationale de Wrocław

## Règlement intérieur

Année scolaire 2023 - 2024

### PRÉAMBULE

L'école française internationale de Wrocław est un établissement privé qui fonctionne comme une école indépendante conventionnée AEFÉ. Avec un accompagnement attentif de l'Agence vers une homologation, notre école s'efforce de maintenir un enseignement de qualité adapté aux élèves accueillis. Les programmes et objectifs suivis sont ceux du **Ministère de l'Éducation nationale française**.

L'enseignement à l'école est dispensé en français par des professeurs titulaires de l'Éducation nationale française.

Pour les enfants étrangers les programmes sont aménagés de manière à accorder une place en périscolaire à l'enseignement en polonais dans la **Filière internationale polonaise** et en ukrainien dans la **Filière internationale ukrainienne**, selon le choix des parents. A ces filières certaines matières des programmes français comme les mathématiques et les sciences, sont enseignés en langue de filière (Enseignement de matières par intégration linguistique). Les enfants inscrits aux filières étudient la langue, la littérature, l'histoire et la géographie de leur pays. Ces filières internationales sont ouvertes pour la meilleure immersion des élèves dans le système éducatif français et pour un ancrage dans la culture maternelle.

L'école assure de la Maternelle au CM2, un enseignement général, conformément aux dispositions de la loi scolaire. Pour les collégiens et les lycéens l'EFIW assure des horaires flexibles d'enseignement dans le cadre des cours offerts par le Centre national d'enseignement à distance.

L'EFIW propose aussi une classe de TPS (toute petite section) à tous les parents qui veulent préparer leurs enfants à une autonomie scolaire.

## Le règlement poursuit les buts suivants :

- Informer parents et enfants.
- Favoriser la discipline sagement en faisant appel à l'Intelligence de l'enfant afin de permettre à Tous d'apprendre à respecter l'Autre, à évaluer le risque de dangerosité, à vivre ensemble dans une ambiance du positif.
- Assurer le goût de l'effort et du travail bien fait dans la loyauté.
- Garantir le respect dû aux personnes comme au matériel.

Les familles s'engagent à lire et à respecter le présent règlement intérieur. Elles devront apposer leur signature sur le document prévu à cet effet pour confirmer, par eux et leur enfant, sa lecture et l'adhésion sans réserve au règlement intérieur de l'école

## INSCRIPTIONS

**A la Toute Petite section,** sont inscrits les enfants ayant 2ans à la date d'inscription. Les moins de 2 ans sont admis après une semaine d'essai selon l'avis de professeur principal de la classe.

**A l'école maternelle,** sont inscrits les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année civile en cours. Des enfants plus jeunes et de maturité sociale suffisante peuvent y être inscrits en fonction des places disponibles, tout en sachant qu'ils poursuivront leur scolarité ordinaire en Petite Section l'année suivante. Les enfants y sont accueillis sans condition linguistique.

**A l'école élémentaire,** sont inscrits les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année civile en cours. Une langue d'accroche (français, polonais, ukrainien ou anglais) est une condition nécessaire à l'inscription. En fonction du parcours de l'enfant, un projet de scolarisation en français devra être discuté en concertation avec la famille. Les enfants y sont accueillis sans connaissance obligatoire de la langue française.

**Au collège et lycée,** sont inscrits tous les enfants de nationalité française ainsi que les enfants francophones ayant atteints le niveau B2 junior (un entretien de justification du niveau sera obligatoire).

## Formulaires constituant la demande d'inscription:

Règlement financier

Fiche individuelle

Fiche Responsables enfant

Fiche Santé

Fiche Autorisations

Calendrier scolaire

Tableau comparatif des systèmes scolaires français, anglais et polonais

Charte de l'utilisation des systèmes d'information numérique en milieu scolaire par les élèves

## A fournir à l'inscription :

Livret de famille, à défaut la copie d'acte de naissance avec filiation (ou tutelle), pièce(s) d'identité des responsables légaux, justificatif de domicile : facture d'eau, électricité ou téléphone (hors portable) datant de moins de 3 mois, certificat de radiation ou un certificat de scolarité de l'école précédemment fréquentée (obligatoire pour les enfants ayant déjà été scolarisés), carnet de santé de l'enfant (pages de vaccinations, maladies infantiles, hospitalisation), 3 photos d'identité de l'enfant etc.

## HORAIRES DE L'ÉCOLE, ENTRÉE ET SORTIE

Les élèves de l'école maternelle et élémentaire suivent en classe les 24 heures du programme français par semaine, selon les horaires suivants:

L'accueil des élèves se fait depuis 7h00 dans le hall de l'école.

**!!! Les élèves sont accueillis le matin par des assistants. Les portes de l'école seront fermées à 9h00. Il est important pour le bon déroulement de la classe de respecter les horaires d'accueil.**

A l'école élémentaire, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves de Toute Petite section remis aux parents ou les élèves pris en charge par un service périscolaire ou de garderie. La présence des élèves dans l'enceinte de l'école après les cours n'est admise que pour les élèves ayant une activité périscolaire organisée ou autorisée par l'établissement ou pris en charge par le service de garderie.

Les parents peuvent attendre leurs enfants dans le hall de l'école. **!!! La présence des parents dans l'enceinte de l'école est soumise à autorisation.**

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable

et sur demande écrite et signée des parents qui doivent venir eux-mêmes (ou la personne nommément désignée) chercher l'enfant dans la classe.

### Toute petite section

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
<b>Garderie 7h00 - 9h00</b>					
<b>Petit-déjeuner</b>	<b>9h00</b>	<b>9h00</b>	<b>9h00</b>	<b>9h00</b>	<b>9h00</b>
<b>Cours Filière internationale</b>	9h30 – 11h45	9h30 – 11h45	9h30 – 11h45	9h30 – 11h45	9h30 – 11h45
<b>Récréation</b>	<b>10h15 - 11h00</b>	<b>10h15 - 11h00</b>	<b>10h15 - 11h00</b>	<b>10h15 - 11h00</b>	<b>10h15 - 11h00</b>
<b>Cantine Premier déjeuner 11h45 – 12h00</b>					
<b>Sommeil et second déjeuner 12h00 – 15h00</b>					
<b>Cours Programme français</b>	15h00 – 16h00	15h00 – 16h00	15h00 – 16h00	15h00 – 16h00	15h00 – 16h00
<b>Garderie 16h00 – 17h00</b>					

### École maternelle

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
<b>Garderie 7h00 - 8h30</b>					
<b>Petit-déjeuner</b>	<b>8h15</b>	<b>8h15</b>	<b>8h15</b>	<b>8h15</b>	<b>8h15</b>
<b>Cours Programme français</b>	8h30 – 10h15	8h30 – 10h15	8h30 – 10h15	8h30 – 10h15	8h30 – 10h15
<b>Cours Filière internationale</b>	10h40 – 12h00	10h40 – 12h00	10h40 – 12h00	10h40 – 12h00	10h40 – 12h00
<b>Récréation</b>	<b>10h15 - 10h40</b>	<b>10h15 - 10h40</b>	<b>10h15 - 10h35</b>	<b>10h15 - 10h40</b>	<b>10h15 - 10h40</b>
<b>Cantine 12h00 – 12h30</b>					
<b>Pause méridienne 12h30 – 14h30</b>					
<b>Cours Programme français</b>	14h30 - 15h15	14h30 - 15h15	14h30 - 15h15	14h30 - 15h15	14h30 - 15h15
<b>Cours Filière internationale</b>	15h25 – 16h15	15h25 – 16h15	15h25 – 16h15	15h25 – 16h15	15h25 – 16h15
<b>Collation 15h15 – 15h25</b>			<b>Garderie 16h15 – 17h00</b>		

## École élémentaire

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
<b>Garderie 7h00 - 8h30</b>					
<b>Petit-déjeuner</b>	8h15	8h15	8h15	8h15	8h15
<b>Cours</b>					
<b>Programme français</b>	8h30 – 12h	8h30 – 12h	8h30 – 12h	8h30 – 12h	8h30 – 12h
<b>Récréation</b>	10h00 - 10h25	10h00 - 10h25	10h00 - 10h20	10h00 - 10h25	10h00 - 10h25
<b>Cantine 12h00 – 12h30</b>					
<b>Pause méridienne 12h30 – 13h30</b>					
<b>Cours Programme français</b>	13h30 - 14h30	13h30 – 14h30	13h30 – 14h30	13h30 – 14h30	13h30 – 14h30
<b>Cours Filière internationale</b>	14h30 – 16h15	14h30 – 16h15	14h30 – 16h00	14h30 – 16h15	14h30 – 16h15
<b>Garderie 16h15 – 17h00</b>					

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

### CALENDRIER

L'année scolaire se déroule sur 36 semaines. Le calendrier des vacances est adopté en conseil d'établissement chaque année. Il tient compte du rythme des enfants, des textes officiels du Ministère français et de certaines spécificités des congés et fêtes locaux.

Le calendrier des vacances et des jours fériés est envoyé aux parents par e-mail à la fin de l'année scolaire précédente.

### ABSENCES ET RETARDS

L'appel est effectué à chaque début de matinée et début d'après-midi. Les absences ou retards répétés sans motifs reconnus valables sont un manquement au règlement intérieur et peuvent donner lieu à une sanction. En cas de retard, les parents de l'élève passent par l'administration afin de signaler son arrivée.

En cas d'absence imprévue, le responsable légal prévient immédiatement

l'établissement par téléphone ou par un sms. Une absence excédant trois jours sera justifiée par un certificat médical si possible.

Toute autorisation d'absence prévue doit être sollicitée à l'avance et par écrit auprès de l'administration. Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux seront pris en dehors des heures de cours. L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut, à ce titre, faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

### Dispense Education Physique

Les demandes de dispense pour raison de santé pour l'année scolaire ou pour plus d'une semaine doivent être accompagnées obligatoirement d'un certificat médical. Les dispenses passagères doivent être exceptionnelles et justifiées par les parents. Pour une dispense temporaire, l'élève sera tenu d'assister au cours sans toutefois y participer. Pour des raisons d'hygiène, les élèves ne viennent pas à l'école en tenue de sport. La tenue doit se trouver dans un sac. L'élève qui ne l'aurait pas assistera au cours sans y participer.

## **DÉPLACEMENTS DANS ET HORS DE L'ÉTABLISSEMENT**

Les déplacements dans l'établissement se font dans le calme et le silence sous la surveillance de l'ensemble des personnels. Pendant les cours ou en permanence, si un élève doit se déplacer dans l'établissement, il ne peut le faire qu'après en avoir fait la demande auprès du professeur ou de l'assistant en ayant la responsabilité.

Lors des récréations les élèves se rendent obligatoirement dans la cour, où ils sont surveillés. L'accès aux bâtiments, sur cette période n'est pas permis, tout élève qui en a besoin doit être accompagné par un assistant. De même, aucun élève ne doit se trouver dans les couloirs en dehors des déplacements prévus par les horaires.

### Les sorties pédagogiques et voyages scolaires

Les sorties pédagogiques conçues comme un prolongement direct de l'enseignement ont un caractère obligatoire. L'établissement est responsable de la sécurité des élèves lors de ces déplacements mais non des atteintes à leurs biens.

Les parents sont informés des sorties pédagogiques. Certaines sorties peuvent

donner lieu à une participation des familles. Les élèves qui n'y participent pas ne viennent pas ce jour-là à l'école. La participation d'un élève à un voyage scolaire est conditionnée par son comportement approprié.

Pour toute sortie pédagogique en dehors du temps scolaire il est demandé une autorisation parentale. Les sorties sont organisées par l'école après accord du directeur. Les déplacements et visites sur des sites extérieurs à l'EFIW se déroulent sous l'encadrement de l'enseignant dans le cadre des horaires de l'école.

### **LA GARDERIE ET LE TRANSPORT SCOLAIRE**

En fonction de demandes des parents les services

- de garderie (le matin du 7h00 et le soir jusqu'à 17h)
- de bus scolaire (uniquement le matin, les élèves de la maternelle sont autorisés en présence des parents ou des enseignants)

sont proposés dès le début de l'année scolaire.

### **SANTÉ**

Une fiche « Santé » est remplie par la famille au moment de l'inscription et gardée à l'administration. Toutes les données médicales y sont indiquées avec précision et demeurent confidentielles. En cas de traitement, les médicaments et une copie de l'ordonnance sont déposés à l'administration où l'élève pourra suivre sa prescription sous la responsabilité d'un adulte référent. Tout élève souffrant ou blessé doit avertir le professeur ou le personnel d'encadrement qui l'accompagnera à l'administration. Seul l'établissement prévient le responsable légal si nécessaire, en aucun cas l'élève ne peut quitter l'établissement de son propre chef.

Si les parents n'ont pas pu être contacté ou en cas d'urgence, l'établissement prévient les secours et décide d'une prise en charge éventuelle. L'établissement décline toute responsabilité d'employer des médicaments non distribués par la personne référente.

## RESTAURATION SCOLAIRE

Horaires de restauration : tous les jours

<b>Toute petite section</b>	<b>Maternelle et Élémentaire</b>
De 9h à 9h30	De 8h15 à 8h30
De 11h45 à 12h00	De 12h00 à 12h30
De 14h30 à 15h00	De 15h15 à 15h25
De 16h00 à 16h15	

A la fin du repas de midi, chaque élève est appelé à débarrasser avec soin la vaisselle, puis sort de la salle à manger pour rejoindre la cour ou le dortoir pour ceux qui dorment.

Les enfants de la Maternelle et de l'Élémentaire peuvent apporter de la maison des fruits ou de l'eau.

Si les parents n'ont pas signalé l'absence de l'enfant la veille ou le jour ouvrable précédant jusqu'à 16h par un sms à l'administration, le repas de ce jour est facturé au début du mois suivant.

4 menus sont proposés pour chaque mois : menu ordinaire, menu sans lait, menu sans gluten, menu végétarien. Les parents signalent leur choix au moment de l'inscription ou par écrit une fois par trimestre.

La consommation de boissons ou de nourriture autres que celles proposées par le service de restauration doit se faire uniquement dans la salle à manger. La consommation de nourriture est interdite pendant les heures de cours. Elle reste possible aux heures de pause méridienne et de récréation.

## ÉVALUATION ET BULLETINS SCOLAIRES

L'année scolaire est partagée en 5 périodes. A la fin de 2<sup>de</sup> et 5<sup>ème</sup> période, le livret d'évaluation (bulletins) est transmis aux familles pour donner les résultats scolaires et une



appréciation sur le comportement de l'enfant. Les parents des élèves de la Maternelle le reçoivent une fois par an à la fin de l'année scolaire. Les livrets d'évaluation sont à conserver précieusement : ils font partie intégrante du livret scolaire qui suit l'enfant de la maternelle à la fin de la scolarité. En fin de CE2 et de 6ème, les parents ont accès au livret scolaire qui contient la validation des compétences et des connaissances du socle commun conformément au code de l'éducation.

## **LOCAUX**

L'usage des locaux et des matériels mis à disposition se fait dans le respect du bien commun : maintien en l'état, absence de dégradations, de vols.

Toute dégradation devra être signalée, au plus vite, au Directeur administratif. L'établissement se garde le droit de solliciter une contribution financière des familles en cas de responsabilité avérée de leur enfant. Si elle est volontaire, des réunions en présence des psychologues et l'administration seront organisées.

## **SÉCURITÉ**

Les élèves ne courent pas dans les couloirs. Les dispositifs de sécurité (extincteurs, dispositifs de détection d'incendie, caméra...) ne doivent, en aucun cas, être manipulés par les élèves.

Les consignes d'évacuation en cas d'incendie, de confinement ou d'exercice sont données au cours de l'année. Chaque professeur ou assistant assure la responsabilité totale de son groupe pour mettre en œuvre les consignes de sécurité correspondant à l'alarme. Les élèves doivent alors suivre strictement les consignes données dans le calme.

## **ASSURANCE SCOLAIRE**

L'établissement demandera pour chaque enfant au début de chaque année scolaire une attestation d'assurance "RESPONSABILITE CIVILE" et "INDIVIDUELLE ACCIDENT". Le Directeur administratif proposera aux familles des dépliants de quelques compagnies d'assurance et leur accordera le délai de deux semaines pour faire leur choix et assurer l'enfant.

L'assurance commune parent-enfant proposée par l'employeur du parent est acceptée par l'école à condition que le nom de l'enfant y soit inscrit.

## **OBJETS INTERDITS**

Il est recommandé de limiter le port et le transport d'objets de valeur ainsi que de forte somme d'argent. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration. Sont interdits dans l'établissement, tout objet non scolaire susceptible de générer des perturbations, de présenter un danger pour soi ou pour les autres, de susciter convoitises et vols.

## **TÉLÉPHONE PORTABLE**

Au primaire l'usage du téléphone portable est interdit dans les bâtiments et dans la cour de récréation. Les élèves possédant un téléphone devront le remettre à leur enseignant ou le laisseront au Directeur administratif afin d'être mis sous clef. La communication téléphonique entre parents et enfants, et pour des motifs sérieux, se fera en contactant l'administration de l'établissement. En cas de non-respect de ces consignes, les personnels sont autorisés à confisquer temporairement l'appareil qui sera éteint par les soins de l'élève et remis à un responsable légal.

## **USAGE DE L'INTERNET A L'ÉCOLE**

Le développement de l'usage de l'Internet doit s'accompagner des mesures d'éducation et de dispositifs de contrôle permettant la sécurité et la protection des mineurs. Afin d'éviter l'accès à des sites inappropriés, la navigation sur l'Internet est contrôlée. Chaque poste d'accès à l'Internet est muni d'un dispositif de type filtrage. Dans ce cadre de l'acquisition des compétences définies par le Brevet Informatique et Internet (« B2i école »), l'école sensibilise et responsabilise l'élève à un usage citoyen de l'internet, dans le respect de la législation en vigueur. Une charte à destination des élèves (annexée au dossier d'inscription) sert de support réglementaire et pédagogique concernant l'utilisation de l'outil informatique et d'internet à l'école. Au cours des activités en classe, l'élève apprendra à mettre en pratique cette charte et sera amené à la signer ainsi que ses parents ou son responsable légal, et l'enseignant. Dans le cadre de cette situation, l'image de l'élève doit également être protégée.

L'école propose aux élèves du collège et du lycée **l'inscription au CNED, le dépôt des devoirs et une aide personnalisée des tuteurs** à la carte jusqu'à 12 heures par semaine. Dans le cadre de la scolarité des enfants, 2 options s'offrent à eux : les cours à la carte réglementés et les cours à la carte libres.

Toute inscription réglementée est soumise à autorisation du chef d'établissement. Pour l'inscriptions libre il n'y a aucune condition particulière.

En cours à la carte à inscription réglementée :

- 3 relevés de notes sont transmis à l'établissement de l'élève et intégrés aux bulletins trimestriels.
- L'appréciation des professeurs est prise en compte pour l'avis du passage en fin d'année scolaire.

En cours à la carte à inscription libre :

- L'inscription en cours à la carte libre donne lieu à une attestation d'inscription (et non à un certificat de scolarité).
- Un relevé de notes vous est adressé sur simple demande.

Avec le CNED les enfants peuvent suivre le programme scolaire français du collège et du lycée, en parallèle de leur scolarité dans un établissement local.

Les cours peuvent être offerts en présentiel ou à distance, selon le choix des parents.

Les matières proposées : **Français** (4 h/sem. en moy.), **Histoire-géographie** (3 h/sem. en moy.), **Mathématiques** (4 h/sem. en moy.), **Sciences de la vie et de la terre** (1,5 h/sem. en moy.), **Physique-Chimie** (3 h/sem. en moy.), **Sciences économiques et sociales** (1,5 h/sem. en moy.), **Sciences numériques et technologie** (1,5 h/sem. en moy.)

En s'inscrivant au CNED avec L'EFIW, votre enfant garde un lien avec la langue et la culture françaises : une continuité qui facilite la reprise d'études en France. Il bénéficie de contenus conformes aux programmes officiels dans des matières choisies, du tutorat de professeurs de l'EFIW et du suivi de professeurs titulaires du ministère de l'Éducation nationale.

Les élèves du CNED et leurs parents doivent respecter tous les paragraphes de ce Règlement intérieur.

L'aide personnalisée des tuteurs est facturée aux familles au-delà des frais de CNED.

## LES RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET L'ÉCOLE

### Modalités d'information des familles

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant. À cette fin, le chef d'établissement organise :

- une réunion d'information regroupant tous les partenaires de l'école chaque début d'année, pour tous les parents.
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique chaque fois que lui-même ou le conseil des maîtres le juge nécessaire.
- la communication du livret scolaire aux parents - si nécessaire, l'information relative aux acquis et au comportement scolaires de l'élève. Les responsables légaux peuvent individuellement demander à l'administration d'organiser un entretien à l'enseignant de la classe à chaque fois qu'ils le désirent.

### La représentation des parents d'élèves

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école. Chaque parent d'élève peut se présenter **aux élections des représentants de parents d'élèves** au conseil d'école qui ont lieu en novembre. Il se réunit au moins une fois par trimestre. Le conseil d'école exerce les fonctions prévues à l'article D411-2 du Code de l'Éducation.

.....  
Le Règlement intérieur de l'école

Année scolaire 2023-2024

Enfant : ..... Classe : .....

Enfant : ..... Classe : .....

Enfant : ..... Classe : .....

Nous, soussignés ....., responsables légaux de l'enfant (des enfants)

Nommé(s) ci-dessus, attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole française internationale de Wroclaw, l'avoir lu et expliqué à notre enfant (nos enfants) et nous nous engageons à le respecter.

Signature du père :

Signature de la mère :